



## Décès en Thaïlande : inscription dans le registre suisse de l'état civil

Septembre 2022

### Documents à soumettre

- Certificat de décès** (*Thor.Ror. 5, partie 1*) ou **extrait du registre des décès** (*Thor.Ror. 4/Gor*) en original (établi par la « Amphoe » - état civil thaïlandais) y compris légalisation par le Ministère des affaires étrangères thaïlandais (original sera retourné)
  - Le certificat de décès est délivré par l'Amphoe responsable (bureau de district) ou un Tesaban (bureau municipal).
- Traduction de l'acte de décès** en anglais ou une langue officielle suisse
- Le **Passeport suisse** et/ou **carte d'identité suisse** du défunt (le document sera rendu aux proches après annulation)

Les documents et certificats légalisés peuvent être présentés pendant les heures d'ouverture du guichet [sur rendez-vous](#) ou envoyés par courrier.

### Traduction

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais. Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant : <https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

### Légalisation

Une personne autorisée doit présenter l'original du certificat de décès ou l'extrait du registre des décès au ministère des affaires étrangères pour authentification. L'ayant droit doit prouver le lien de parenté avec le défunt (par exemple, certificat de mariage ou confirmation de l'ambassade). Si une tierce personne ou organisation obtient la légalisation, une procuration délivrée par l'ambassade ou les parents du défunt est nécessaire.

### Adresses du Ministère des affaires étrangères (Ministry of Foreign Affairs)

<b>Legalization service in Bangkok:</b> Department of Consular Affairs Legalization Division 3rd Floor, Consular Affairs Building Chaeng Wattana Rd. Lak Si, Bangkok Tel. 02 575 1058 / 02 575 1060 Fax 02 575 1054 OR	<b>Legalization Division at Metro mall in Klong Toei MRT Station (Bangkok)</b> Tel. 02 103 1631 Fax 02 103 1632 OR <b>MBK Center Bangkok</b> Passport office Pathum Wan 5th Floor, Zone A Mon - Fri 10:00 – 15:30 hrs. (except public holidays) Tel. 02 126 7616 Fax 02 126 7613
---	--

35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)  
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901  
[bangkok@eda.admin.ch](mailto:bangkok@eda.admin.ch)  
[www.eda.admin.ch/bangkok](http://www.eda.admin.ch/bangkok)

<p><b>Legalization service in Ubon Ratchathani:</b></p> <p>Ubon Ratchathani City Hall  Passport office  1st Floor at the back of the west side  Ubon Ratchathani  Tel. 045 344 581 to 82  Fax 045 344 646</p>	<p><b>Legalization service in Phuket:</b></p> <p>Central Phuket Festival, B Floor  Passport office  Mon - Fri 10:00 – 15:30 hrs. (except public holidays)  Tel. 076 222 080 to 81  Fax 080 222 082</p>
<p><b>Legalization service in Chiang Mai:</b></p> <p>Chiang Mai International Exhibition and Convention Center  Ruang Phueng 2 Building  Chang Phueak, Mueang  Chiang Mai 50300  Tel. 053 112 291  Fax 053 112 746</p>	<p><b>Legalization service in Songkhla:</b></p> <p>Government Center Songkhla  Ratchadamnoen Road, Bo Yang,  Mueang, Songkhla 90000  Mon - Fri 8:30 – 15:30 hrs.  (except public holidays)  Tel. 074 326 510</p>

## Informations supplémentaires

### Funérailles/Crémation

Les funérailles/crémation peuvent être organisées par une personne privée. Il est également possible de louer un funérarium. Veuillez demander une offre à l'avance. L'ambassade travaille généralement avec les entreprises suivantes :

#### AsiaONE by Teck Hong Funeral (THF Co. Ltd.)

No. 7, THF Building, Chan Road Soi 46, Wat Phrayakrai, Bangkholaem, Bangkok 10120, Tel. +66 2 675 05 01 oder Tel. +66 2 675 05 02, Fax +66 2 675 22 27 oder Fax +66 2 675 19 21 [info@asiaone-thf.com](mailto:info@asiaone-thf.com)

#### Siam Funeral Co.,Ltd

30/21 Village No.6 , Klongsi , Klongluang, Pathumthani 12120, THAILAND  
Tel: +662 9027907, Fax +662 9027906  
Cell: +6686 7770214 (Englisch) +6688 5982659 (Deutsch& Englisch)  
[siamfuneral@gmail.com](mailto:siamfuneral@gmail.com)

### Lettre de libération du corps

Les autorités locales exigent généralement un "certificat de libération du corps" établi par l'ambassade afin que la famille puisse sortir le corps de l'hôpital. Afin de délivrer ce document, l'ambassade doit recevoir des membres de la famille un certificat indiquant à qui le corps peut être remis. Ce document doit être signé et envoyé par courrier électronique avec une photocopie du passeport ou de la carte d'identité. Si une entreprise funéraire a été chargée, ce certificat sera délivré par cette dernière.

### Patrimoine / Héritage en Thaïlande

En Thaïlande, il n'existe pas d'autorité publique chargée de l'administration des biens d'une personne décédée. Les héritiers légaux ou les parties concernées doivent demander au tribunal de désigner un exécuteur testamentaire, généralement un avocat, pour s'occuper des biens et de toutes les formalités nécessaires. Le devoir de l'administrateur est de répartir les actifs conformément à l'article 1629 du Code civil et commercial (CCC). Selon les coutumes locales, aucun administrateur ne doit être nommé si aucun bien du testateur n'est disponible en Thaïlande. En outre, il serait impossible de désigner un tribunal compétent.

Si aucun héritier ne vit dans le pays d'accueil (c'est-à-dire la Thaïlande), il est conseillé de gérer les avoirs selon la loi du pays d'origine du testateur, conformément à l'article 87 de la "Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP)". Dans ce cas, le tribunal du lieu d'origine du défunt est compétent

### Pension de veuve

Si le défunt était enregistré auprès de l'ambassade, l'Assurance de vieillesse et de survivants AVS à Genève est automatiquement informée du décès. Au moyen du link suivant [formulaire 318.000.2](#) le partenaire peut procéder à une demande de rente de survivant. Le document dûment rempli et signé peut être envoyé à cette ambassade pour transmission à l'AVS.